

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2022_082

Arrêté autorisant la fête de MALARCE-SUR-LA-THINES

Le Maire de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 12.05.2022.

ARRETE

ARTICLE 1er: Monsieur Valentin BESNIER, Président de l'association BARANHAS, est autorisé à organiser la fête de MALARCE-SUR-LA-THINES, le Samedi 23 juillet 2021.

ARTICLE 2: L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes:

- Respect des règles de sécurité et sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3: Monsieur Valentin BESNIER, les services communaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie

Fait à MALARCE-SUR-LA-THINES,

Le 21.06.2022

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



RF
PRIVAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
007-210701470-20220621-AR_2022_082-AR